



**LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT
HÉRAULT - GARD - LOZÈRE**



La FAFPT, est active sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité de notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. Venez nous rejoindre sur nos comptes Facebook « **Fafpt Hérault** » pour les adhérents du département de l'Hérault et sur « **Fafpt Gard Lorère** » pour les adhérents du Gard/Lozère, mais aussi sur nos sites internet www.fafpt34.org et www.fafpt30.org pour télécharger vos bulletins d'adhésions directement sur la page d'accueil.

Contacts :
Hérault

Pierre MOURET 06.99.44.30.34
Estelle GRAND 06 11 12 97 25
Bureau 04.67.64.51.92

Mail : fafpt34@sfr.fr

Permanence syndicale : 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

Contacts :
Gard/Lozère

Didier RICARD 06.16.69.77.40
Stéphan BLANC 06.24.45.19.52
Bureau 04.66.72.77.97

Mail : fafpt@fafpt30-48.fr

Permanence syndicale : Jardins des entreprises – 290 Chemin de St Dionisy Bât. A 30980
LANGLADE

Secrétaires de mairie

Jocelyne CALIS-PAULIN 06.98.95.16.24
Brigitte VAUTHIER 06.60.76.99.28
Véronique XAVIER 06.75.80.74.80
Géraldine LIEGEOIS 06.50.20.21.56
Florence MARQUET 06.12.73.56.38
Claire VILLARET 06.95.64.65.27

Mail : sectionf sdmfa30.48@gmail.com

Modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement (Fonctionnaires résidant à l'étranger...)

La loi de transformation de la fonction publique a modifié l'article 20 du statut général des fonctionnaires afin de permettre le partage de la charge de l'enfant entre deux parents pour le calcul du supplément familial de traitement (SFT), en cas de résidence alternée de l'enfant.

[Télécharger le document](#)

Cette disposition législative est d'application directe. Néanmoins, afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce partage du supplément familial de traitement, le [décret n° 2020-1366 du 10 novembre 2020](#) est venu modifier le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Afin d'assurer ainsi une application homogène de ce dispositif indemnitaire au sein des trois versants de la fonction publique, la DGAFP diffuse un [guide](#) visant à décliner les différentes modalités d'attribution du SFT en fonction de la situation professionnelle et familiale des parents. Afin d'être le plus exhaustif possible, le [guide](#) rappelle par ailleurs le cadre d'éligibilité du SFT et en précise les modalités de gestion. En complément de ce [guide](#), le CISIRH a conçu une calculatrice pour aider les gestionnaires RH dans l'instruction des demandes de versement du supplément familial de traitement (SFT) en fonction des situations familiales. Elle détermine, notamment dans les cas de garde alternée et de distinction entre allocataire et attributaire, le montant du SFT à verser au regard de la valeur exacte du point d'indice = 4,850033 euros (non arrondi) au 1^{er} juillet 2022. La calculatrice est accompagnée d'un [guide d'utilisation](#).

Pour aller plus loin

[Outil de calcul du SFT au format .xlsx](#)

[Outil de calcul du SFT au format .ods](#)

[Guide d'utilisation de l'outil de calcul du SFT](#)

Textes de référence

[Loi de transformation de la fonction publique](#)

[Décret n° 2020-1366 du 10 novembre 2020](#)

A NOTER

Fonctionnaires vivant à l'étranger ou dont les enfants y vivent - Possibilité de bénéficier du SFT ou des majorations familiales

Si l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale (CSS) subordonne le bénéfice des prestations familiales à la condition que l'enfant qui y ouvre droit et la personne qui en a la charge résident en France, ces conditions de résidence ne sauraient être regardées comme concourant à la détermination du nombre d'enfants à la charge du fonctionnaire pour l'application des articles L. 712-1 et L. 712-8 du code général de la fonction publique (CGFP), de l'article 10 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 et des articles 2 et 8 du décret n° 67-290 du 28 mars 1967. Ces conditions de résidence n'entrant pas dans le champ du renvoi que font ces dernières dispositions au titre Ier du livre V du CSS, elles ne s'appliquent pas, par suite, pour déterminer l'éligibilité des fonctionnaires au supplément familial de traitement (SFT).

Il ne résulte pas de l'article L. 712-8 du CGFP que l'éligibilité au SFT soit conditionnée à la résidence sur le territoire français du fonctionnaire qui en bénéficie ou des enfants à sa charge. Les fonctionnaires vivant à l'étranger, ou dont les enfants vivent à l'étranger, s'ils en remplissent les autres conditions, peuvent par suite bénéficier soit du SFT prévu par le décret du 24 octobre 1985, soit, s'ils font partie des fonctionnaires qui y sont éligibles, des majorations familiales prévues par le décret du 28 mars 1967, lesquelles tiennent lieu de ce supplément pour les fonctionnaires mentionnés à son article 1er.

INFO 74

Les nouvelles instances représentatives du personnel dans la fonction publique (Podcast)

Les élections professionnelles de décembre 2022 ont abouti à un renouvellement de l'ensemble des instances représentatives du personnel dans les trois versants de la fonction publique, avec près de 20 000 nouvelles instances qui sont en cours d'installation à l'issue du scrutin.

L'occasion est faite de faire un point sur la réforme de ces instances, opérée en 2019, par la loi de transformation de la fonction publique. Attributions, nouveaux dispositifs, place donnée aux syndicats, évolutions du dialogue social...

Autant de questions abordées dans cet épisode.

[PODCAST À ÉCOUTER](#)

Source : Idveille

INFO 75

La suspension (note CIG Versailles)

Cette nouvelle clé du statut intègre les modifications relatives au régime de la suspension des agents contractuels, qui ont été introduites par le [décret n° 2022-1153 du 12 août 2022](#)

La suspension est une mesure administrative « conservatoire » qui a pour objet d'écartier provisoirement un agent de droit public (fonctionnaire ou contractuel) de ses fonctions, lorsqu'il a commis une faute grave.

La mesure de suspension peut être prononcée en cas de faute grave commise par un agent de droit public (manquement à une obligation professionnelle ou une infraction de droit commun commise pendant le service ou en dehors).

Pour que cette mesure soit légale, les faits reprochés doivent présenter un caractère de gravité et de vraisemblance suffisant à la date de la suspension (CE, 11 juin 1997, n°142167).

CIG Versailles >> [la Clé du statut](#)

INFO 76

JURISPRUDENCE

Attribué dans le cadre d'une procédure régulière, le complément indemnitaire annuel (CIA) peut être fixé à 0 euro (entre 0 et 100 % d'un montant maximal)

Aux termes de l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, alors en vigueur : " L'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct, qui donne lieu à un compte rendu. () ".

Aux termes de l'article 4 du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, les fonctionnaires de l'Etat relevant de cette loi " peuvent bénéficier d'un complément

indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans les conditions fixées en application de l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. / **Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal** par groupe de fonctions fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé. () Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ".

Il résulte de la combinaison des dispositions précitées que le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent doit faire l'objet d'un examen annuel et être **établi au vu du compte rendu de l'entretien professionnel** conduit par le supérieur hiérarchique qui, sauf circonstances particulières, se tient tous les ans. Pour fixer cette part, il doit nécessairement être tenu compte du dernier entretien professionnel.

En l'espèce, il n'est pas contesté par l'administration, qui n'a pas souhaité présenter d'observations en défense dans le cadre de la présente instance, que **Mme C n'a bénéficié d'aucun entretien professionnel** préalablement à la décision attaquée fixant le montant de son complément indemnitaire annuel au titre de l'année 2021. Par suite, elle est fondée à soutenir que la décision attaquée a méconnu les dispositions précitées et est intervenue au terme d'une procédure irrégulière.

[TA Nîmes n° 2103734 - 2023-02-21](#)

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires sur nos sites : www.fafpt34.org et www.fafpt30.org

La FA-FPT a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.

Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la FA-FPT

Envoyer un mail à fafpt34@sfr.fr pour le département de l'Hérault , à fafpt@cdg30.fr pour les départements Gard/Lozère

(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la FA-FPT de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome



PROFESSION BANQUIER
VOCATION SOLIDARITÉ

L'APPLICATION
DE LA FA-FPT
EST ARRIVÉE !



REPRODUCTION AUTORISÉE

VOUS POUVEZ DIFFUSER CE DOCUMENT A VOS COLLEGUES



Tous Ensemble

Le 07 Mars 2023

Retraites : Non à 64 ans Oui à 60 ans

© fa_fpt
@fa_fpt

www.fafpt.org
Youtube fa_fpt

@federationautonometerritoriale

96, rue Blanche 75009 Paris